

Votre contact :

Julien Taymans - Président
Régionale Natagora Brabant wallon
Chemin des Prés, 5
1320 Nodebais
0485/146947
julien.taymans@natagora.be

Nodebais, le 12 octobre 2015

Collège communal de Jodoigne
Château Pastur
Rue du Château 13
1370 Jodoigne

Objet : Enquête publique relative au projet de schéma de structure communal de la Ville de Jodoigne.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concernant l'objet repris ci-dessus et en tant qu'association de protection des habitats naturels et des espèces, nous tenons à vous faire part des remarques suivantes.

Nous regrettons :

Que des modifications d'affectation du plan de secteur soient proposées pour des zones dont l'occupation au sol ne correspond plus actuellement à l'affectation au plan de secteur lorsque **cette occupation au sol découle d'actes exécutés en toute illégalité** par rapport aux prescriptions du CWATUPE. L'exemple le plus flagrant est la zone D-07 située à l'est de Molembais-Saint-Josse qui est une zone naturelle au plan de secteur et qui, selon le projet de SSC, devrait passer en zone agricole. Or, lorsque l'on analyse les différentes vues aériennes disponibles sur le Géoportail de la Wallonie (WalOnMap), on remarque qu'entre 1994 et 2000, l'entièreté de la zone naturelle située au sud du Chemin des Moines était recouverte de prairies. Depuis, près de 5,7 ha ont été convertis en cultures et donc, sont labourés chaque année en contradiction avec l'article 38 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie – (Décret du 19 avril 2007, art. 2). Cet article prévoit en effet que dans la zone naturelle ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces (le labour, l'épandage d'engrais et de produits phytopharmaceutiques entre autres ne sont pas des travaux et actes nécessaires à la protection des milieux et espèces).

Il nous paraît par conséquent inconcevable que le collège communal de Jodoigne se prononce favorablement envers cette reconversion basée sur une occupation du sol actuelle résultant d'actes illégaux. Cette remarque vaut également pour la zone naturelle située en nord de Saint-Remy-Geest.

Natagora

Que les compensations proposées ne soient que planologiques et qu'aucun périmètre ne soit consacré exclusivement à des affectations permettant la réalisation de travaux favorisant **l'accroissement des surfaces occupées par des habitats naturels et semi-naturels** présentant un grand intérêt biologique.

Que l'extension du zoning le long de la chaussée de Charleroi en A2, se fasse sur les terres d'une exploitation agricole spécialisée dans l'agriculture biologique alors même que dans l'évaluation environnementale, il est question du **risque de perdre des petites exploitations familiales au profit des gros propriétaires** si le SSC n'est pas mis en œuvre. Au moins **deux sources** sont présentes sur ces terrains qui constituent un relais intéressant entre, d'une part, la propriété privée comprenant des **étangs** et, d'autre part, la zone forestière repérée par le contrat de rivière pour sa qualité écologique : le **Ruisseau des Trois Fontaines**. D'autres alternatives existent et méritent d'être explorées. De plus, à ce jour, la nouvelle zone d'activités économiques créée entre la rue de Piétrain et le Pré Saint-Jean est toujours vide de même que l'ancien Lidl.

Que l'édito ainsi que l'article en page 15 du Bulletin communal de Jodoigne (août 2015) tend à faire croire que le schéma de structure ne modifiera pas le plan de secteur et devra le respecter à la lettre. Alors que l'essentiel du **contenu du schéma de structure appelle plus de 145 ha de modifications du plan de secteur** justement. Il eut été plus juste et transparent de présenter le schéma de structure comme une première étape d'une vague de changements d'affectation au plan de secteur de la commune.

Que les associations locales n'aient pas été consultées en amont du projet. Particulièrement les **associations compétente en terme de réseau écologique**, qui constitue pourtant une part importante des objectifs du schéma de structure.

Qu'il ne soit pas fait mention du projet de cartographie du maillage écologique coordonné par le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne. L'inventaire des Sites de Grand Intérêt Biologique n'étant pas exhaustif, il aurait été pertinent de consulter le GAL Culturalité pour **obtenir des données complémentaires sur la présence d'autres zones d'intérêt biologiques** et ce, même si les résultats de cet inventaire n'ont pas encore été publiés.

Qu'il n'y ait pas de référence aux **sites d'encodage de données naturalistes accessibles en ligne** et qui rassemblent de nombreuses données scientifiques qui auraient été très utiles notamment dans le cadre de l'analyse de la situation existante du milieu biologique.

Que la carte « Schéma des orientations territoriales » présente un **périmètre de liaison écologique qui ne correspond pas avec la situation existante**. En effet, de nombreuses surfaces de liaison écologique ont été oubliées (par exemple : fonds des vallées de l'Orbais en amont de Dongelberg, du Metchebais à Dongelberg, du Ruisseau d'Hussompont entre Lathuy et Saint-Remy Geest, du Gobertange entre Mélin et sa confluence avec la Grande Gette et du Ruisseau d'Herbais entre sa source et sa confluence avec le Ruisseau de Piétrain) alors qu'une autre été ajoutée par erreur (Ri Saint-Jean dans sa partie voutée dans le centre-ville de Jodoigne).

Natagora

Qu'il y ait plusieurs **incohérences et imprécisions dans les documents** consultés et mis à disposition sur le site internet http://agora-urba.eu/ftp/ssc_jodoigne/

Par exemple :

- Concernant les sites A6, D-05 et D-10, il y a une incohérence entre les informations présentées dans le tableau relatif à la mesure CN01 (document Phase II : options / 3. Moyens de mise en œuvre) et la carte « Mesures d'aménagement et schéma des circulations ».
- Concernant le site D-07, il est fait mention de 2 zones totalisant 16,15 ha alors que sur la carte « Mesures d'aménagement et schéma des circulations », une seule zone d'environ 13 ha est visible à l'est de Molembais-Saint-Josse. Où se situe la seconde zone ?
- Les identifiants des zones concernées par des modifications d'affectation sont orthographiés différemment entre les documents textes et les documents cartographiques ce qui ne facilite pas la recherche parallèle d'informations et l'analyse du dossier dans son ensemble.
- La localisation de la zone d'activité économique « GR1 » mentionnée à plusieurs reprises dans certains documents (par exemple document Phase II : options 3. Moyens de mise en œuvre) ne semble indiquée nulle part alors que des compensations planologiques proposées en dépendent.
- Le site Natura 2000 de la Carrière de Dongelberg fait bien l'objet d'un arrêté de désignation (23 janvier 2014 - Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE31008 - "Carrière de Dongelberg" (M.B. 03.03.2014)).

Nous approuvons :

Les reconversions proposées dans le tableau « Mesure CB08 : Extension du zoning » exceptées celles mentionnées dans le point 3 ci-dessous (« Nous désapprouvons »).

Les reconversions proposées dans le tableau « Mesure CB09 : Modifications du périmètre du zoning Jodoigne-Hoegaarden » exceptées celles mentionnées dans le point 3 ci-dessous (« Nous désapprouvons »).

Les reconversions proposées dans le tableau « Mesure CB10 : Création d'une zone d'habitat/commerce/PME à proximité du centre de Jodoigne » exceptées celles mentionnées dans le point 3 ci-dessous (« Nous désapprouvons »).

Les reconversions proposées dans le tableau « Mesures CN01 : Propositions de reconversion d'une zone non urbanisable dans un autre type de zone non urbanisables pour des raisons écologiques » exceptées celles mentionnées dans le point 3 ci-dessous (« Nous désapprouvons »).

Toutes les mesures « CN02 : Règlement complémentaire sur la protection de la nature » et « CN02 : PCDN ».

Natagora

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : Rue Nanon, 98 | B-5000 Namur |
| tél. : +32 (0)81 - 390 720 | fax. : +32 (0)81 - 390 721 | www.natagora.be |

Nous désapprouvons :

Les propositions d'affectation nouvelle pour les sites ZACC 10, A2, A5, B3, D-05, D-07, D-10 et D-12.

Précisions :

ZACC 10 : cette zone comporte une prairie humide et des terres impropres à l'agriculture. Elle est par ailleurs sujette à un aléa d'inondation faible à moyen. Nulle construction ne devra donc se faire sur ces terrains. Le milieu étant composé d'un milieu herbager et bocager, la poursuite d'un pâturage extensif permettrait de préserver à la fois le paysage et la richesse biologique. La zone agricole ne permet pas de garantir le maintien de ce milieu diversifié, ce pourquoi nous proposons de convertir cette ZACC en zone naturelle ou zone d'espace vert, vu le contexte de disparition des zones humides et des bocages dans la région.

A2 : incompréhension par rapport à un des objectifs du SSC qui vise à diminuer le risque de perdre de petites exploitations agricoles familiales.

A5 : forme et surface inadaptées à l'exploitation agricole. La proximité du RAVeL d'un côté et de fonds de jardin de l'autre, orienterait plutôt cette zone en espace vert, voire en zone naturelle. Il est d'ailleurs anormal que cette zone de loisirs soit actuellement cultivée par un agriculteur.

A6 : difficile de se prononcer vu l'incohérence entre les infos dispo dans les documents écrits et les documents cartographiques. Quelles est réellement l'affectation prévue pour ce site ?

B3 : regrettable de voir disparaître une des rares zones naturelles de Jodoigne. Il n'est pas exact de considérer qu'elle n'a pas un intérêt biologique important. De par son fauchage régulier, la prairie elle-même développe une flore intéressante. Il s'y trouverait l'une des dernières populations d'orchidées (*Epipactis helleborine*, comm. pers.) de la commune. Ensuite, cette prairie est bordée par le ry Saint-Jean, longé lui-même par des saules têtards. Ce type de milieu humide composé d'une prairie humide, d'une ripisylve composée de saules et d'un ruisseau relativement préservé mérite une protection plutôt qu'un destin de zone d'activité économique qui aura pour effet de saccager l'entièreté du milieu naturel.

D-5 : difficile de se prononcer vu l'incohérence entre les informations disponibles dans les documents écrits et les documents cartographiques. Quelle est réellement l'affectation prévue pour ce site ? Si la carte « Mesures d'aménagement et schéma des circulations » est correcte, alors, il est incompréhensible que cette zone naturelle soit déclassée en zone agricole. En effet, celle-ci englobe une partie du Site de Grand Intérêt Biologique « Marais du Pré Saint-Jean », ce qui justifie pleinement le maintien en zone naturelle au plan de secteur. Une partie de cette zone est par ailleurs occupée par un marécage impropre à l'agriculture! La justification avancée consistant en la non-concordance entre la situation existante et le Plan de Secteur n'est absolument pas fondée dans ce cas-ci!

Natagora

D-7 : nous ne pouvons accepter qu'une partie de cette zone naturelle soit convertie en zone agricole sous prétexte qu'elle englobe 5 ha de terres de culture converties en toute illégalité suite au labourage de prairies humides.

D-10 : les étendues d'eau doivent rester des plans d'eau au plan de secteur afin que ces surfaces d'eau libre accueillantes pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires comme la Sarcelle d'hiver ou la Grande aigrette puissent être conservées sur le long terme.

D-12 : nous demandons à ce que la zone de parc résiduelle qui ne sera pas reconverte en zone forestière et qui est présente au sud soit reconverte en zone naturelle compte tenu des habitats naturels et semi-naturels qui y sont présents.

La proposition de **suppression de vastes périmètres d'intérêt paysager**, sans aucune justification valable : Vallée de la Grande Gette en amont de Jodoigne et à Jauchette, Bois de la Ramée, Saint-Remy-Geest, Herbais, Bois de Dongelberg, ...

Nous proposons :

Autour de la **Réserve Naturelle du Marais de Genneville**, nous demandons une **extension de la zone naturelle sur les terrains adjacents**, en amont et en aval, afin de protéger la seule et unique réserve naturelle de la commune et d'accroître sa richesse biologique. Il s'agit, dans le détail, des parcelles cadastrales suivantes :

- Zetrud-Lumay A608D, A610F, A607 C : parcelles comportant des prairies de fauche humides, longeant la Trislaine et la Grande Gette, ainsi que des éléments bocagers bien préservés (alignements de saules têtards notamment) ;
- St-Remy-Geest B320G : parcelle déjà située en partie en ZN mais cultivée malgré tout... ;
- St-Remy-Geest B320H, B320K : dans la continuité avec B320G et faisant le lien avec la Grande Gette ;
- St-Remy-Geest B302A², B303E : parcelles propriété de Natagora et faisant partie intégrante de la réserve naturelle ;
- St-Remy-Geest B303D, B305A : parcelles enclavées au sein de la réserve naturelle, à intégrer en vue d'une meilleure cohérence.

Natagora

De **convertir entièrement les parcelles cadastrales suivantes en zones naturelles au plan de secteur** compte tenu des milieux naturels et semi-naturels de grand intérêt biologique qui y sont présents actuellement et de leur affectation actuelle au plan de secteur peu compatible avec le maintien de leur intérêt écologique.

| Division | N°parcelle |
|---------------------|-------------------|
| Jodoigne | E384M |
| Jodoigne | E384N |
| Jodoigne | E385C |
| Jodoigne | E385D |
| Jodoigne | F60C |
| Jodoigne | F60D |
| Jodoigne | F60H |
| Jodoigne | F402A |
| Jodoigne | F406R |
| Jodoigne | F407A |
| Jodoigne | F410H |
| Jodoigne-Souveraine | A21C |
| Lathuy | A127C |
| Lathuy | A127D |
| Lathuy | A129B |
| Lathuy | A130B |
| Mélin | B692 |
| Mélin | B693 |
| Mélin | B695 |
| Mélin | B696 |
| Mélin | B697 |
| Mélin | B698 |
| Mélin | B826 |
| Mélin | B827 |
| Saint-Remy-Geest | B793A |
| Saint-Remy-Geest | B794 |
| Saint-Remy-Geest | B902E |
| Saint-Remy-Geest | B904F |
| Zétrud-Lumay | C83A |
| Zétrud-Lumay | C84A |
| Zétrud-Lumay | C85A |
| Zétrud-Lumay | C88C |
| Zétrud-Lumay | C89B |
| Zétrud-Lumay | C89C |

Natagora

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : Rue Nanon, 98 | B-5000 Namur |
 | tél. : +32 (0)81 - 390 720 | fax. : +32 (0)81 - 390 721 | www.natagora.be |

Pour le site **A13**, nous avons déjà signalé oralement au service environnement de la ville, la **présence d'une zone de source et d'un fin corridor humide** qu'il s'agira de préserver dans le cadre de la nouvelle affectation destinée au projet de zoning. Ce site est aussi intéressant car il s'agit de parcelles de prairies humides traditionnelles avec un riche bocage de saules têtards et de fossés inondés. Son urbanisation serait donc hautement dommageable à la préservation de ces habitats d'intérêt patrimonial. Ce site humide se trouve d'ailleurs répertorié dans l'inventaire du Contrat de rivière Dyle-Gette sous le nom de Coulant d'eau du Paanhuisbeek / Identification : JOD/14. On y retrouve, selon le document du CRDG des « Cariçaies en bordure des anciens bassins de décantation. Sol relativement marécageux, mais également assez envahi par les ronces et autres espèces à affinité plutôt terrestre. Végétation typique rencontrée : massettes, roseaux, reines des prés, joncs, populages ».

De préciser que le projet **d'urbanisation de la ZACC 7 n'aura pas une incidence environnementale nulle**, contrairement à ce qui est indiqué dans les documents. Il s'agit en partie de prairies et de haies qu'il faudra prendre en compte dans la balance.

D'ajouter le **Faucon pèlerin** dans la liste des espèces d'intérêt communautaire qui se reproduisent dans la **carrière de Dongelberg** puisque cette espèce a niché avec succès sur le site en 2015.

De préciser que le site **A4 est un ancien verger** qu'il serait intéressant de restaurer pour en faire un espace vert, didactique par exemple, idéal au cœur de Jodoigne.

Que les autorités soient **plus attentives au respect de la loi relative aux affectations du plan de secteur en particulier dans les zones non urbanisables**. Par exemple, la zone naturelle située entre l'étang de pêche de Zétrud et le RAVeL (parcelles n°175 P et R) est actuellement cultivée par un agriculteur en toute illégalité. Or cette zone est humide et apporterait un grand plus dans le cadre de la création de la nouvelle zone naturelle qui comprendra alors les anciens bassins de décantation, les étangs de pêche et cette prairie humide. Cet ensemble constituerait un nouveau site majeur en Brabant wallon de par sa surface et sa diversité.

Natagora

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : Rue Nanon, 98 | B-5000 Namur |
| tél. : +32 (0)81 - 390 720 | fax. : +32 (0)81 - 390 721 | www.natagora.be |

Que le **futur PCDN** se base sur le contenu du tableau suivant réalisé dans le cadre de l'élaboration de l'agenda 21 :

| ATOUTS | FAIBLESSE / MENACES |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine naturel encore préservé (zones humides d'intérêt biologique, réseau hydrographique dense, site Natura 2000...) • Seulement 12% de l'entité bâtie, préservation de l'espace rural • Chavées et chemins creux, RAVeL,... (éléments linéaires) • Associations actives (Guides composteurs, naturalistes, bénévoles, apiculteurs, jardins partagés...) • Dynamique communale déjà en place (fauchage tardif des bords de route depuis 2000, gestion différenciée,...) • Arbres remarquables sur domaine public inventoriés et suivis au niveau santé • Nombreux jardins privés, couronne villageoise préservée • Plusieurs parcs de châteaux et fermes en carré (sites pour chauves-souris, hirondelles) • Nombreux vieux vergers / tradition de pomologie • Lutte contre les plantes invasives (depuis 2009) • <i>Espèces rares en Wallonie nichant à Jodoigne (ex : busard St Martin)</i> • <i>Mesures agri-environnementales, dialogue avec les agriculteurs</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Pression foncière sur les milieux, nombreuses constructions nouvelles • Disparition de haies, mares, chemins, talus par les agriculteurs, manque de refuges • Agriculture intensive, regroupement de parcelles. monoculture entraîne la perte de biodiversité • Remblais en zone humide • Plantes invasives • Trop d'incivilités et peu de contrôle • Pesticides agricoles et dans les jardins • pas de PCDN, pas d'opération « combles et clochers » • <i>Manque de motivation et de vision d'ensemble pour gérer le territoire et préserver le patrimoine naturel</i> • <i>Coupure du territoire par le réseau routier</i> • <i>Manque de sensibilisation les propriétaires privés et des différents acteurs (chasseurs, pêcheurs...)</i> • <i>Qualité de l'eau médiocre, pollutions locales</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> • OPPORTUNITE • Cartographie et données récoltées par le Contrat de rivière et CULTURALITE • Adhésion de la commune au Plan Maya • Plantations de haies, semaine de l'arbre, distribution d'arbres • Entreprises et formations d'insertion sociale dans la gestion de la nature • Plantations indigènes imposées dans les permis d'urbanisme • Dynamique d'achats locaux et de paniers bio • <i>Exemple flamand de « réserves agricoles »</i> • <i>Observations possibles par des naturalistes dans des zones peu connues</i> • <i>Lutte contre les inondations et conjointement améliorer le maillage écologique</i> • <i>Nombreuses écoles pour sensibilisation à long terme</i> | <ul style="list-style-type: none"> • ENJEUX • Compléter la cartographie et les données • Définition d'une carte du maillage écologique actuel et à créer • Concertation avec les différents acteurs locaux (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs) • Plantations, développer le maillage écologique et d'espaces naturels via les terrains communaux et les chemins • <i>Augmenter la participation citoyenne (concertation, groupes de travail, implication dans les projets)</i> • <i>Statut de protection de sites de grands intérêts biologiques</i> • <i>Implication des propriétaires privés des sites de grandes valeurs biologiques</i> • Sensibilisation des écoles, visites, aménagements des jardins • Plan de gestion différenciée des espaces verts publics • Sensibiliser les habitants au jardinage naturel et à la préservation du patrimoine naturel |
| <p>En gras : éléments de l'AFOM énoncés par les partenaires Nature & Biodiversité et par la cellule Agenda 21. En italique: éléments ajoutés suite à la réunion des partenaires Nature & Biodiversité</p> | |

Natagora

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : Rue Nanon, 98 | B-5000 Namur |

| tél. : +32 (0)81 - 390 720 | fax. : +32 (0)81 - 390 721 | www.natagora.be |

Enfin, concernant le projet de **contournement du centre-ville de Jodoigne**, nous formulons d'ores et déjà plusieurs remarques:

- Du point de vue de son impact sur la **biodiversité** :
 1. Le tracé proposé traverse de part-en-part deux sites de grand intérêt biologique (SGIB 2896 : « Marais du ruisseau Saint-Jean » et SGIB 2907 : « Marais du Faubourg Saint-Médard »), ce qui induira une destruction directe d'habitats naturels et semi-naturels et une fragmentation très importante des habitats subsistants. Il n'en est nulle part question si ce n'est dans la mention du rapport SITEX. Il s'agit là des deux seuls SGIB de la ville de Jodoigne. Ils font partie, à juste titre, des deux zones centrales du réseau écologique local. Il est inconcevable de ne pas en tenir compte dans le présent Schéma de Structure.

- Du point de vue de son impact sur la **mobilité** et donc de la **pertinence** d'un tel contournement :
 - L'étude de mobilité date de près de 10 ans. Il serait nécessaire d'actualiser les données concernant la circulation pour obtenir une vision claire du problème. Il est probable qu'une large part du trafic automobile s'explique par la dépose par les parents de leurs enfants dans les différentes crèches et écoles du centre-ville. Dans ce cas, d'autres solutions (transports en commun, modes doux) doivent également être étudiées, un contournement n'étant pas la seule solution à envisager.
 - Concernant le problème du trafic de transit dans le centre-ville, d'autres alternatives au contournement, ainsi que leurs effets, ont-ils été étudiés ?
 - Le tracé C n'est pas le plus efficace pour désengorger le centre de Jodoigne, ce qui est admis dans les documents. Pourquoi proposer cette solution dans ce cas ? Juste à cause de l'implication de la région flamande en cas de tracé A ?
 - Il est envisagé de créer un Y, une branche vers Hélécine et une autre vers Zétrud. C'est un aveu de faiblesse du projet doublé d'une augmentation conséquente du budget et des nuisances.

Natagora

- Notons enfin que dans le Rapport de phase 4 – Plan d’actions (Rapport final du 17 janvier 2011, p.63-64) effectué dans le cadre du Plan de Mobilité Provincial, les auteurs précisait, en se basant sur les flux de trafic mesurés, qu’au niveau du contournement du centre-ville, un tracé Nord-Sud était beaucoup plus efficace qu’un tracé Ouest-Est : *«En termes de flux, il nous semble cependant plus pertinent de finaliser le contournement en l’orientant vers le sud et la RN29, et non vers l’est en dédoublement de la RN222 comme prévu actuellement au Plan de secteur (...) Le principal flux de transit rencontré autour de Jodoigne est en effet orienté suivant l’axe de la RN29. (...) le contournement gagnerait à être finalisé dans une orientation nord-sud, afin de délester efficacement la RN29, qui est l’axe principal de la zone. L’orientation du second tronçon du contournement sur une directrice est-ouest en dédoublement de la faiblement fréquentée RN222 ne nous semble pas justifiée.»*

En vous remerciant de l’attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l’expression de notre considération distinguée.

Pour la Régionale Natagora-Brabant wallon,
Julien TAYMANS
Président

Hervé Paques
Relais local, conservateur de la Réserve
naturelle du Marais de Genneville

Natagora